

CONTRAT DE PRIVATISATION

Entre :

EI Quartier Général – Chez Chopi

16 rue du Vieux Stiring

57350 STIRING-WENDEL

SIRET : 32217775900022

Et :

Adresse :

Code postal :

Téléphone

Ville :

Mail :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet l'organisation de réceptions privées familiales ou professionnelles au sein de l'établissement, exclusivement dans le cadre d'une prestation traiteur. Il est expressément précisé qu'il ne s'agit pas d'une location de salle nue, ni d'une mise à disposition indépendante des locaux. L'événement est intégralement organisé, encadré et maîtrisé par l'établissement dans le cadre d'une prestation traiteur.

Date de l'événement

Espace concerné :

ARTICLE 2 – PRESTATION

La prestation comprend :

- Privatisation encadrée de l'espace de réception QG- []
- Restauration assurée exclusivement par QG
- Service et encadrement
- Mise à disposition du mobilier existant

Aucune mise à disposition autonome des locaux n'est consentie. Les espaces sont utilisés uniquement dans le cadre de la prestation globale organisée par l'établissement.

ARTICLE 3 – CAPACITÉ

La capacité maximale d'accueil autorisée est de 80 personnes (cumul espaces Klewi/Klemon). Le client s'engage à ne pas dépasser ce seuil pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 – HORAIRES

Samedi : fin maximale 3h00

Dimanche : 20h00 (21h00 avec accord préalable)

Semaine : selon accord spécifique

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le devis n° 2026- accepté par le client, y compris par signature électronique, fait partie intégrante du présent contrat. La réservation devient ferme après signature du devis et versement du montant de privatisation de l'espace indiqué sur le devis, correspondant au blocage définitif de la date.

Montant de la privatisation (réservation de la date) : € TTC ()

Un acompte complémentaire de 30 % du montant total de la prestation est à régler au plus tard 8 jours avant la réception, sur la base du nombre de convives confirmé.

Le solde restant est exigible au plus tard le jour de la réception, sauf conditions particulières mentionnées sur le devis.

ARTICLE 6 – ANNULATION

En cas d'annulation à moins de 30 jours de la date prévue, la prestation reste intégralement due, sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le client demeure responsable du comportement de ses invités, prestataires et de toute personne présente dans le cadre de l'événement.

L'établissement EI Quartier Général conserve en permanence la maîtrise des lieux dans le cadre d'une prestation traiteur avec privatisation encadrée, excluant toute location autonome des locaux.

L'établissement est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pour son activité de restauration, de service et d'exploitation.

Le client s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile (vie privée ou équivalent) en cours de validité à la date de l'événement, laquelle pourra être sollicitée en cas de dommages matériels, dégradations, incidents ou troubles

causés par lui-même, ses invités ou ses prestataires.

Les dégradations éventuelles causées aux locaux, au mobilier, aux équipements ou aux installations, y compris ceux appartenant au bâtiment, pourront être facturées au client si sa responsabilité ou celle de ses invités est engagée.

L'établissement se réserve le droit d'interrompre l'événement en cas de non-respect des règles de sécurité, de nuisance excessive, de comportement dangereux ou de dégradation des lieux.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Interdiction de fumer à l'intérieur
- Confettis interdits (y compris ballons contenant des confettis)
- Aucune fixation sur murs ou plafonds
- Le mobilier ne peut sortir de l'espace de réception QG
- Les abords doivent être laissés propres

ARTICLE 9 – ANIMATION MUSICALE, DJ ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Le choix, l'engagement et la rémunération du DJ relèvent du client. QG n'organise pas la prestation du DJ, mais peut mettre à sa disposition l'installation technique de l'établissement dans les conditions définies ci-dessous.

Pour faciliter l'organisation et garantir la bonne utilisation du matériel, QG recommande en priorité les DJ agréés et présentés sur son site internet. Le client reste libre de proposer un autre DJ, sous réserve d'un accord préalable de QG et de la signature, avant l'événement, de la Charte DJ de l'établissement, transmise par QG et consultable sur son site internet.

QG dispose d'une installation technique fixe composée de matériel professionnel, comprenant notamment la sonorisation, l'amplification et le traitement audio, une structure équipée de jeux de lumière, lasers, lyres et UFO Quad, des appareils à brouillard et à fumée ainsi qu'un vidéoprojecteur. Lorsque le client engage un DJ, l'ensemble de cette installation professionnelle est mis gratuitement à la disposition du DJ afin qu'il puisse y raccorder son contrôleur et son ordinateur aux connexions prévues. Cette mise à disposition n'entraîne aucun supplément facturé au client.

Le matériel est payant uniquement lorsque le client souhaite le louer pour l'exploiter lui-même, sans recourir à un DJ. Dans ce cas, les conditions et le tarif de location sont précisés au devis. QG apporte l'aide technique nécessaire pour le raccordement, la mise en service et la vérification du bon fonctionnement de l'ensemble. Tout matériel complémentaire peut être utilisé après validation préalable de sa compatibilité avec l'installation existante.

La sonorisation est réglée par QG au niveau maximal compatible avec le respect du voisinage et des règles applicables. Ce réglage permet au DJ d'utiliser pleinement l'installation dans cette limite, sans risque de dépasser le niveau retenu par l'établissement. Le matériel technique reste protégé afin de préserver ces réglages ; toute adaptation nécessaire est effectuée avec l'aide de QG.

ARTICLE 10 – NUISANCES SONORES

À partir de minuit : portes et fenêtres fermées, volume sonore réduit. Toute animation musicale devra respecter les consignes de l'établissement. Si les recommandations de l'établissement et la Charte DJ signée ne sont pas respectées, l'activité musicale pourra être limitée ou suspendue.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION

La signature électronique ou manuscrite du devis emporte acceptation et validation du présent contrat de privatisation ainsi que de l'ensemble de ses conditions générales et particulières. Cette signature vaut également acceptation, par le client, de la Charte DJ de l'établissement.

Le client déclare avoir pris connaissance du présent contrat et de la Charte DJ, et en accepter l'ensemble des conditions.

Fait à Stiring-Wendel, le

EI Quartier Général – Chez Chopi
Représenté par : Pascal Klein
Date :

Pour le Client
Nom et Prénom
Date :